

## Arrêté du Maire

N° 2026-588/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre l'accueil d'un groupe de 15 véhicules dans le cadre du label « ville d'accueil des véhicules d'époque » sur le parking de l'Office de tourisme, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Stationnement parking Office de Tourisme – VILLE DE MONTBELIARD**

Arrêtons,

### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules autorisés, sera interdit rue Henri Mouhot sur le parking de l'Office de Tourisme, **le vendredi 29 mai 2026 de 13h30 à 17h30.**

### Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 21 Mai 2026

Le Maire

**Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué**



**Gilles Maillard**

Affiché le : 22/05/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.